

13 FEV. 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

10046

LE PRÉFET,
DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 10 FEV. 2009

Monsieur le Contrôleur général,

Le 19 décembre dernier, vous avez adressé au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire le rapport de la visite du centre de rétention administrative (CRA) de Nantes, qui a été effectuée le 8 octobre 2008 par trois contrôleurs délégués au titre de l'article 2 du décret du 12 mars 2008 et nommés par l'article 1 de votre décision du 2 septembre 2008 publiée au JORF du 6 septembre 2008. Vous demandez que vous soient communiquées les observations qu'il appelle de la part du ministère chargé de l'immigration.

La lecture de ce rapport appelle les observations suivantes.

Vous soulevez la question des délais impartis à l'Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) pour statuer sur les demandes d'asile présentées par les étrangers retenus. En effet, en vertu des dispositions de l'article R. 723-3, ce délai devrait être de 96 heures. Or, il a été constaté qu'il n'était pas respecté. Comme vous l'indiquez, la possibilité de présenter une demande d'asile est un droit fondamental et la procédure qui est appliquée doit être conforme à celle prévue par le texte. En conséquence, je me propose de saisir le Directeur général de cet établissement public afin de l'informer de cette difficulté et d'examiner avec lui les solutions qui peuvent y être apportées.

Vous soulevez ensuite des sujets tenant aux infrastructures et notamment la superficie du réfectoire et de la salle de loisirs et de détente ainsi que celle de la cour. Vous rappelez également toute l'attention qui doit être portée au maintien des relations avec les familles et la nécessité qu'elles puissent exercer leur droit de visite dans des lieux accueillants. Vous évoquez, comme vous l'avez déjà fait pour le local de rétention administrative de Choisy-le-Roi, le respect de l'intimité de la personne notamment en ce qui concerne les femmes retenues qui doivent bénéficier au sein des centres de rétention de conditions de vie non attentatoires à leur pudeur.

Monsieur Jean Marie DELARUE
35, rue Saint Dominique
75007 Paris

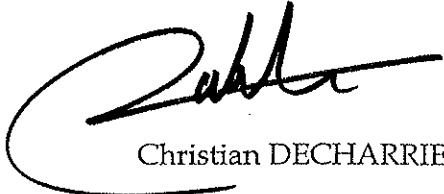
Enfin, vous déplorez des manquements au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en particulier concernant le local réservé aux avocats, qui doit permettre de préserver une confidentialité des entretiens, et l'affichage du règlement intérieur dans les parties communes du centre de rétention administrative (articles R. 553- 7 et R. 553-4 du CESEDA).

En ce qui concerne ces deux derniers points, je me propose de rappeler à l'ensemble des chefs de centre qu'ils doivent veiller à une stricte application des dispositions de l'article R. 553-4 du CESEDA. Pour ce qui est du respect de la confidentialité lors d'un échange entre un retenu et son avocat, je vais faire procéder à un inventaire des installations existantes dans les différents lieux de rétention. Au vu des résultats de cette enquête, des aménagements seront programmés, s'il y a lieu, tels qu'une isolation phonique.

S'agissant de vos remarques touchant à l'espace et au respect de la dignité de la personne, je vous informe que le centre de rétention de Nantes a définitivement fermé le 19 janvier dernier. Début 2010, un nouveau centre de rétention sera ouvert avec une capacité d'accueil de 19 places. Mes services, en liaison avec les services techniques chargés de la construction, veillent au respect des normes fixées à l'article R. 553-3 du CESEDA. Je puis vous indiquer, dès à présent, que, selon les plans dont je dispose, il existera une salle de loisirs et de détente distincte du réfectoire. Cet aménagement va au-delà des dispositions réglementaires puisque le centre accueillera moins de quarante retenus. Je ne manquerai pas de vous adresser l'arrêté prévoyant l'ouverture de ce nouveau centre.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tous les éléments complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.



Christian DECHARRIERE